

**SOCIETE PUBLIQUE  
LOCALE D'EFFICACITE  
ENERGETIQUE**

Société publique locale au capital de 5 297 000 €

Siège social : 1, esplanade François Mitterrand, 69002 Lyon

RCS Lyon 791 623 069

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 25 octobre 2013**

**4ème SEANCE**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil treize et le 25 octobre à 13 heures 30 les administrateurs de la SPL d'Effacité Energétique se sont réunis en conseil d'administration au siège social sur convocation du président du conseil d'administration.

Les administrateurs suivants étaient présents :

- ♦ La Région Rhône-Alpes représentée par :
  - Madame Monique COSSON.
  - Monsieur Benoît LECLAIR, Président.
  - Madame Marie-Hélène RIAMON.
  - Monsieur Gérard PERRISSIN-FABERT.
  - Monsieur Eric LARDON.
  
- ♦ L'assemblée spéciale représentée par :
  - M. Jean David ABEL.

Les administrateurs suivants avaient donné pouvoir :

- Monsieur François JACQUART à Madame Monique COSSON.
- Madame Sheila MC CARRON à Madame Marie-Hélène RIAMON.
- Madame Annabel ANDRE-LAURENT à Monsieur Eric LARDON.

Les censeurs suivants étaient présents :

- Madame Monique DUTHU représentant la Ville de Bourg-en-Bresse.
- Madame Marie-Cécile ROTH représentant la Ville de Cran Gevrier.
- Monsieur Christophe QUINIOU représentant la Ville de Meyzieu.
- Monsieur Joël VUILLARD représentant la Ville de Montmélian.
- Madame Corinne DUBOS représentant la Ville de Saint-Priest.
- Monsieur Michel RIBBA représentant le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL).

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Philippe TRUCHY, directeur général de la société
- Monsieur Philippe HAOND, commissaire aux comptes
- Monsieur Frédéric PIEUS, directeur financier de la société
- Madame Yvette SHONG-GEU, assistante de la société
- Monsieur Régis POUYET, chargé de mission Région Rhône Alpes
- Monsieur François PEAU, juriste SCET
- Monsieur Jean-Marie VERHERTBRUGGEN, chargé de mission de la ville de Bourg en Bresse
- Monsieur Christophe COCOZZA, directeur du Pôle Aménagement de la ville de Grigny
- Monsieur Benoît BAUDOT, directeur financier de la commune de Meyzieu
- Monsieur Serge PERRIN, adjoint au maire de la ville de Saint Fons

Après avoir constaté que le quorum était atteint et que le conseil pouvait valablement délibérer, le Président déclare la séance ouverte.

**Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Le Président rappelle que le procès-verbal de la troisième séance du 31 mai 2013 a été diffusé aux administrateurs. Aucune remarque n'est formulée.

***A l'unanimité, le conseil adopte le procès-verbal de la troisième séance du 31 mai 2013.***

**Point n° 2 de l'ordre du jour : convocation d'une assemblée générale extraordinaire.**

Monsieur LECLAIR indique que pour chaque opération en tiers investissement, la collectivité concernée devra apporter environ 10 % du montant de l'opération en fonds propres, sous la forme d'une augmentation de capital. Afin d'éviter les réunions d'assemblées générales à répétition, il propose que la compétence soit déléguée au conseil d'administration, et invite Monsieur TRUCHY à exposer les conditions de l'opération.

Monsieur TRUCHY précise que les augmentations successives se dérouleront sur une durée de 26 mois, ce qui constitue le maximum légal, et que le montant de 4 millions d'euros qui est proposé a été fixé en fonction des projets prévus, et tient compte de la possibilité de l'entrée de nouveaux actionnaires. Si ce montant s'avérait insuffisant, il serait tout à fait possible d'organiser une autre augmentation pour le relever.

En assemblée spéciale, un débat a eu lieu sur l'éventualité de l'insuffisance de ce montant, et la question a été posée de la position de la Région au cas où les autres collectivités augmenteraient substantiellement leur participation. Il faudra en tenir compte en termes de représentativité au sein du conseil, comme cela est prévu à l'article 7.2 du Pacte.

Monsieur PERRISSIN-FABERT intervient pour affirmer qu'il n'est pas question que la Région retire son soutien; Madame RIAMON confirme que le souhait de la Région est que la société se développe et prospère, et qu'il n'y a pas de crainte au sein du conseil régional à la voir vivre et évoluer.

A une question d'un administrateur, Monsieur TRUCHY répond qu'il n'est pas juridiquement impossible qu'une collectivité devienne actionnaire mais choisisse de ne pas faire travailler la société ; cette hypothèse serait cependant peu vraisemblable.

Madame RIAMON estime que c'est pourtant le cas du SIEL ; son représentant Monsieur RIBBA répond que l'entrée du SIEL au capital de la SPL a procédé d'une démarche volontariste, visant à promouvoir le développement de la société sur le territoire d'intervention du syndicat, même sans qu'il soit prescripteur direct.

Monsieur PERRISSIN-FABERT considère qu'une telle approche devrait être étendue à d'autres territoires ; il faut une union sacrée autour de l'objectif de la société, qui est d'intérêt général.

***Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président, décide :***

- ***D'approuver le projet de rapport et de résolutions qui lui ont été soumis ;***
- ***De convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire à une date qui sera déterminée au prochain conseil d'administration ;***
- ***De conférer tous pouvoirs à son Président pour l'exécution de cette décision.***

**Point n° 3 de l'ordre du jour : renforcement du « contrôle analogue ».**

Monsieur LECLAIR indique que l'objectif de la proposition est de se conformer aux dernières évolutions de la jurisprudence, en renforçant le rôle du comité des engagements et des investissements. La proposition qui est faite est d'attribuer une voix délibérative à la collectivité dont le projet est examiné, voix qui lui sera donnée

volontairement par un représentant permanent, et à défaut d'un accord par consensus, attribuée par le président.

Par ailleurs, les collectivités auront toutes la possibilité de faire inscrire des points à l'ordre du jour du conseil d'administration.

***Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de modifier le règlement intérieur destiné à renforcer le contrôle analogue exercé par les actionnaires sur la société en insérant à la suite du paragraphe 4 de l'article 3.1 un nouveau paragraphe ainsi rédigé :***

***« Ce représentant sera doté d'une voix délibérative ; s'il n'en dispose pas déjà en tant que représentant permanent désigné dans les conditions ci-dessus, cette voix résultera d'un accord qu'il conclura avec un autre représentant du collège des administrateurs ou de celui des censeurs, mais uniquement pour le dossier où sa collectivité est concernée, de sorte que le nombre de membres ayant voix délibérative soit toujours égal à 10. En cas de difficulté, il reviendra au président du comité de désigner le membre à voix délibérative qui devra lui laisser sa place ».***

***En outre, il est inséré à la suite du deuxième paragraphe du b de l'article 2 la phrase suivante : « Chaque collectivité membre pourra en outre demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil d'administration de toute question de son choix ; l'administrateur représentant l'assemblée spéciale aura mandat impératif à cette fin ».***

***Le reste de ces deux articles étant sans changement.***

#### **Point n° 4 de l'ordre du jour : projets en cours et business plan.**

Monsieur TRUCHY présente aux administrateurs le processus de décision et de mise en œuvre des opérations. Il y a deux grandes étapes décisionnelles : l'engagement sur la contractualisation et la signature du BEA. Il expose la liste des opérations en cours ; concernant celles de la Région Rhône Alpes, une dizaine de lycées ont été visités, 8 ont été retenus pour lancer la phase de diagnostic et d'évaluation préalable.

Il demande à Monsieur PIEUS de donner aux administrateurs les informations sur l'avancement des aspects financiers.

Monsieur PIEUS indique que les négociations sur le financement FEEE sont très avancées et le contrat de subvention va pouvoir être signé. Deux évolutions sont à noter depuis le précédent conseil d'administration : d'une part il n'y aura pas de commissions, et d'autre part il n'y aura pas de leur part de financement à long terme. Ce dernier point n'étant pas forcément une mauvaise chose, car d'autres partenaires potentiels ont été trouvés, qui proposent des conditions très intéressantes.

Les contacts les plus avancés sont avec la Caisse des Dépôts et Consignations, qui vient de mettre en place des financements dans le domaine énergétique au taux du livret A + 1%, soit actuellement 3,3 %, alors que le FEEE proposait 4 %. Ce financement serait cependant limité à 50 % de l'investissement, sauf dans certains secteurs de la politique de la ville comme les ZUS. Sa durée serait d'au moins 20 ans ; par ailleurs, comme il sera fonction du taux du livret A, son taux sera variable. Pour avoir un taux fixe, il faudra passer par un montage avec une banque commerciale ; les discussions sont en cours.

Des contacts ont été pris avec la Banque Européenne d'Investissement, mais nos projets sont a priori trop modestes car ils ne souhaitent pas intervenir en-dessous de 100 millions d'euros ; nous poursuivons néanmoins les discussions. Nous avons également rencontré la Banque Publique d'Investissement, qui se place, compte tenu de ses conditions en compétition avec les banques commerciales, et nous avons aussi demandé à la Caisse d'Épargne, qui est la banque dont nous sommes déjà clients, de réfléchir à des propositions.

A une question de Monsieur ABEL, Monsieur Pieus répond qu'il est possible de passer d'un taux variable à un taux fixe, mais que cela devra être vu par projet, car ce n'est pas forcément pertinent. En tout cas, un taux fixe pourra être négocié sur la part non financée dans le cadre du prêt CDC.

Monsieur le Président souligne qu'il faudra être pragmatique. Il signale ainsi, par exemple, que le prêt FEEE est à taux variable et qu'il ne serait pas intéressant de passer en taux fixe.

Monsieur TRUCHY poursuit l'exposé sur l'activité de la société. Les projets identifiés à ce jour représentent 250 000 euros de rémunération pour les diagnostics et 83 000 euros pour la partie évaluations préalables. Une partie des contrats sont signés et les derniers devraient l'être avant la fin de l'année 2013.

Les projets en cours permettent d'estimer la rémunération prévisionnelle pour 2014 à 244 000 € en études, dont 71 000 € seront sous-traités, et 300 000 € en phase contractualisation, représentant l'équivalent de sept projets dont le BEA sera signé sur l'année.

Concernant le dispositif régional d'aides aux études, qui s'élève à 176 000 euros, à souligner qu'il ne peut pas s'appliquer aux communes de plus de 50 000 habitants ; un autre système devra être mis en place pour ne pas les pénaliser.

Monsieur le Président demande à Monsieur TRUCHY de passer en revue les différents projets, collectivité par collectivité. Celui-ci souligne qu'il faut maintenant entrer en phase opérationnelle, car la société n'a pas été conçue pour faire seulement des diagnostics.

Le résultat 2013 devrait être une perte, ce qui est normal compte tenu du fait qu'il s'agit de la première année d'exploitation, mais l'équilibre devrait être atteint en 2014 grâce à la subvention européenne. Le poste de charges le plus important est la

masse salariale. A noter que des produits financiers devraient permettre d'améliorer le résultat 2013.

***Le conseil d'administration donne acte au président de sa communication.***

**Point n° 5 de l'ordre du jour : coût des interventions de la société.**

Pour fixer les idées, Monsieur TRUCHY indique que pour équilibrer ses charges fixes récurrentes dans la configuration actuelle à 5 salariés, la société doit générer un chiffre d'affaires de l'ordre de 567 000 euros chaque année.

Monsieur LECLAIR propose dans ces conditions d'aborder la question de la rémunération des interventions de la société.

Monsieur TRUCHY expose la méthodologie retenue pour calculer ce coût pour les collectivités. Les charges ont été réparties entre les charges de lancement, couvertes par la subvention, la sous-traitance refacturée directement au client, et les charges internes, qui doivent être couvertes par la rémunération. Le taux d'activité de chaque collaborateur imputable aux opérations a été déterminé : 90 % pour les chargés d'opérations, 70 % pour le directeur financier, 30 % pour le directeur général, et 75% pour l'assistante administrative et financière. Il est donc proposé un montant de rémunération par jour de 925 € HT pour le directeur financier, 780 € HT pour les opérationnels (dont le directeur pour sa partie opérationnelle) et 465 € HT pour l'assistante.

Monsieur Truchy souligne que l'intervention la plus forte sur la durée des opérations sera celle du tandem opérationnel – assistante.

Monsieur PERRISSIN-FABERT demande quelle est la réaction des clients quant à ces coûts. Pour la région, il y a une attente de transparence dans leur élaboration, mais aussi dans le suivi pour chaque opération.

Monsieur ABEL précise que lors des débats en assemblée spéciale, ces coûts sont apparus élevés à certaines collectivités, et l'utilisation de la subvention FEEE nécessite des explications complémentaires. L'assemblée a émis le souhait de davantage d'explications et d'échanges lors d'un groupe de travail, et l'a mandaté pour demander qu'il soit sursis à statuer sur ce point.

Monsieur TRUCHY indique qu'une telle discussion peut être engagée mais que la plupart des charges récurrentes correspondent à des montants d'ores et déjà engagés. Toutes explications complémentaires à ce propos pourront évidemment être fournies.

Monsieur le Président propose l'instauration d'un groupe de travail avec les collectivités afin de se concerter sur le contenu des interventions, sachant que le prix en sera arrêté en conseil d'administration. L'objectif sera d'arriver à une grille de coût d'intervention avec un guide en fonction de chaque opération.

Monsieur PERRISSIN-FABERT souligne qu'il est important de partir sur des bases saines, et Monsieur TRUCHY rappelle qu'en SPL seuls les actionnaires peuvent donner du travail à la société.

Monsieur ABEL précise que les collectivités attendent juste des éclaircissements. A priori, ces demandes ne remettent pas en cause les projets.

Monsieur Président souligne qu'il faut néanmoins avancer ; le groupe de travail va se pencher sur le contenu des missions et sur les temps passés. Il faudra également réfléchir à la subvention européenne, qui peut peut-être aussi être affectée à des coûts opérationnels.

Monsieur PERRISSIN-FABERT rappelle qu'une décision politique a été prise, que des recrutements ont été effectués et que des objectifs ont été fixés ; il estime qu'il est important que les collectivités actionnaires utilisent l'outil SPL et lancent des projets.

Monsieur le Président invite la représentante de la Ville de Bourg-en-Bresse, censeur, qui a exprimé des réserves sur cette question du coût d'intervention de la société, à prendre la parole.

Madame DUTHU rappelle tout d'abord que la société a été créée pour être au service des collectivités actionnaires, et que si la Ville de Bourg-en-Bresse a été la première à réagir sur le sujet, c'est parce que le projet qu'elle envisage avec la société est le plus avancé, ce qui marque sa confiance dans l'outil. Pour elle, la SPL doit avoir une philosophie différente de celle d'une SEM, et être totalement transparente – ce qu'elle est. Le moment est stratégique pour mettre tout à plat, et elle attend du groupe de travail qu'il rediscute les coûts d'intervention qui ont été présentés.

Monsieur ABEL invite cependant à ne pas anticiper les résultats des réflexions du groupe de travail.

Monsieur LECLAIR propose dans ces conditions de repousser l'adoption de la grille des coûts d'intervention. Il rappelle cependant que la société a été créée pour aller de l'avant, et que si l'on bloque sa montée en charge, le coût de journée ne diminuera pas, bien au contraire. Il souhaite la mise en place d'un guide, qui permettra à chaque conseil d'administration de suivre l'évolution et de vérifier que l'avancement est conforme à la feuille de route.

Cet accord de report est toutefois conditionné à ce qu'on ne retarde pas les opérations, ou le moins possible.

Il demande par conséquent à ce que le groupe de travail soit constitué au plus vite et se réunisse dans les meilleurs délais, l'objectif étant qu'il présente ses conclusions afin qu'une décision soit prise lors du prochain conseil d'administration, qui devra avoir lieu au mois de décembre.

***Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de surseoir à toute décision en matière de fixation des prix d'intervention de la société, dans l'attente des résultats du groupe de travail.***

**Point n° 6 de l'ordre du jour : questions diverses.**

**1) Adhésion au GIE OSER.**

Monsieur LECLAIR indique que la région vient de créer une société de capital-risque, et réfléchit à une mutualisation des moyens entre les sociétés intervenant dans le domaine de l'énergie. L'intérêt d'y adhérer pour la société est en cours de réflexion, la question sera abordée à nouveau lors d'un prochain conseil d'administration.

**2) Prochaine réunion.**

La prochaine séance est fixée au 20 décembre 2013 à 14 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et personne en demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le Président

A blue ink signature, appearing to be 'J. Leclair', written in a cursive style.

Un Administrateur

A black ink signature, appearing to be 'Jean-Louis...', written in a cursive style.